

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mardi 19 avril 2022 à 18 h 38.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur David Monette, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Étaient absents, les conseillères et conseiller suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 février 2022 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-052-2022 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Adoption du règlement # AG-024-2009-A07 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant l'abolition des frais de bibliothèque.
 - d) Adoption du règlement # AG-033-2015-A07 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt et approbation du bilan, année 3, du plan d'action du schéma de couverture de risques.
 - c) Confirmation d'embauche – Directeur adjoint au Service de sécurité incendie et civile.
 - d) Mandat pour appel d'offres sur invitations pour l'achat d'une camionnette utilitaire Ford F-150 Responder et rachat d'une camionnette Ford F-150 2013 en option.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Achat d'une laveuse à pression – Lavage des embarcations nautiques.
 - c) Recommandation de paiement – Expertise technique dossier # BÂT-202107-52 – Pavillon Violette-Gauthier.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

AG-1174-04-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1175-04-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 février 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 février 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport n'est présenté.

4. b) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-052-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 87 400 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES POUR PREMIERS RÉPONDANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le président, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # AG-052-2022 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

L'objet de ce règlement vise l'achat d'une camionnette utilitaire Ford F-150 Responder XL 4WD Supercrew 2022 de type « Police Pack » et ses équipements pour le Service des premiers répondants tel qu'il appert à son projet SI-106 du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 pour le remplacement de la camionnette actuelle Ford F-150 2013.

Le montant de l'emprunt sera payable à l'ensemble de l'agglomération par quotes-parts sur une période de 7 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de chacune des municipalités liées est de 7 416 \$ calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cet achat projeté de 2.80 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 484 \$) ; et annuellement de 7 416 \$ pour la Ville d'Estérel ce qui représente 15.44 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 749 037 \$).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, une copie du projet de règlement sera également disponible sur le site Internet.

Le président, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # AG-052-2022 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

AG-1176-04-2022

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT L'ABOLITION DES FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017 et # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y retirer des tarifs applicables pour la bibliothèque municipale aux usagers pour la perte ou détérioration ou retard de remise de livres ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'article 3.5 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 février 2021, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-024-2009-A07 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant l'abolition des frais de bibliothèques* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1177-04-2022

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que ses amendements # AG-033-2015-A01 le 22 février 2017, # AG-033-2015-A02 le 11 octobre 2017, # AG-033-2015-A03 le 18 avril 2018, # AG-033-2015-A04 le 16 juin 2020, # AG-033-2015-A05 le 17 novembre 2020 et # AG-033-2015-A06 le 21 mai 2021 ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier certaines dispositions au regard de l'application du règlement pour le responsable sur les lieux de feux d'artifice soit en modifiant les articles 4.2, 4.2.2 et 5.1 et de mettre à jour l'affiche représentant l'identification d'un raccord-plombier à l'annexe IX ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-033-2015-A07 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies aux articles 4.2, 4.2.2, 5.1 et l'annexe IX pour y apporter des précisions sur les artificiers, les pénalités et l'affiche d'un raccord-pompier* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le président, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil et à son invitation, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, commente certaines photos présentées.

AG-1178-04-2022

5. b) DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN, ANNÉE 3, DU PLAN D'ACTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

ATTENDU le dépôt du bilan au 31 décembre 2021 des actions réalisées suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur au 1^{er} octobre 2015 par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, le tout conformément à la Loi sur la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du rapport et approuve le bilan déposé pour l'année 3.

AG-1179-04-2022

5. c) CONFIRMATION D'EMBAUCHE – DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU la résolution d'embauche # 1129-05-2021 du 17 mai 2021 de monsieur Mario Nareau suivant le concours d'emploi # 202104-28 pour recruter un directeur adjoint au Service de sécurité incendie pour une période d'une année avec possibilité de prolongation, assujettie à une période de probation de six (6) mois ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU la préparation d'un contrat de travail pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste, monsieur Mario Nareau, à titre de salarié cadre au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, à compter du 1^{er} juin 2022 au salaire annuel de 46 664.80 \$ plus les bénéfices marginaux, le tout aux termes et conditions du contrat d'embauche à intervenir et au *règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008* ainsi que des ententes de travail des pompiers qui encadrent les conditions salariales en matière d'interventions incendie et des premiers répondants et en vertu du règlement # AG-033-2015.

QUE madame Julie Forgues, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

AG-1180-04-2022

5. d) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE FORD F-150 RESPONDER ET RACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-150 2013 EN OPTION

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le projet de devis # SI-202202-10 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour l'achat d'un véhicule utilitaire de type Police pack 4 x 4 neuf de marque et modèle Ford F-150 Responder pour le Service de sécurité incendie et pour le rachat d'une camionnette Ford F-150 2013 en option ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport n'est présenté.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport n'est présenté.

AG-1181-04-2022

7. b) ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION – LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES

ATTENDU la résolution # 6504-05-2018 pour un projet pilote de station de nettoyage d'embarcations située au garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU que la Ville a aménagé une station de lavage pour embarcations en 2018 et y a depuis reconduit les activités de nettoyage d'embarcations ;

ATTENDU que la Ville est aussi préoccupée par la santé de ses lacs et veut poursuivre la lutte à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épis ;

ATTENDU l'achalandage accru à la station de lavage ;

ATTENDU le plan d'action pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes sur le plan d'eau des lacs Masson, Dupuis et du Nord ;

ATTENDU qu'il y a lieu de se doter d'une deuxième laveuse à pression afin de réduire le temps d'attente des utilisateurs ;

ATTENDU la soumission no. 139112-00 reçue d'Atlantis Pompe pour une laveuse Karcher de 3 000 PSI ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'équipement précité de Atlantis Pompe et lui attribue le contrat # LOI-202204-33 au montant de 3 395 \$ plus les taxes applicables (4 593.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au 31 décembre 2020.

QUE ce conseil applique le montant à recevoir du programme de *Stations de nettoyage* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs advenant que la demande d'aide financière soit octroyée.

AG-1182-04-2022

7. c) RECOMMANDATION DE PAIEMENT – EXPERTISE TECHNIQUE DOSSIER # BÂT-202107-52 – PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER.

ATTENDU la résolution # AG-1143-07-2021 prise le 19 juillet 2021 à l'effet d'attribuer un mandat pour retenir les services professionnels de L'Écuyer Lefavre Architectes Inc. par le mandat # BÂT-202107-52 pour effectuer une expertise technique pour le Pavillon Violette-Gauthier et l'identification des correctifs requis le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # AG-050-2021 et payable par celui-ci ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt # AG-050-2021 n'est pas approuvé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 20-1195-01 de L'Écuyer Lefavre Architectes au montant de 16 900.00 \$ plus les taxes applicables dans le dossier # BÂT-202107-52 et affecte un montant de 17 742.89 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 au paiement de cette facture.

Un vote est demandé par M. Frank Pappas pour reporter ce point.

Pour : 3 (M. David Monette, M. Michaël Vangansbeck et M. Frank Pappas)

Contre : 2 (M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

IL EST majoritairement RÉSOLU et ADOPTÉ de reporter ce dossier à une séance subséquente.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1183-04-2022

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière adjointe

jsl/